

COMPTE-RENDU DE DÉCISIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 02/07/2021

L'an deux mille vingt-et-un, le deux juillet à dix huit heures et zéro minute, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Bertrand LEGENDRE, Maire.

Présents : LEGENDRE Bertrand, MARGUERITTE Valérie, DELABARRE Sylviane, BOURGET Patricia, VAUDIN Karine, GAUDAIRE Jean-François, BRUNET Thierry, BUSNEL Didier, DUVAL Sabrina, PASQUER Claudie, FELLOUS Frédéric, LONGCOTE Yves, PERIGNON Christophe, ADAM LECOQ Stéphanie.

Excusés : PERIGNON Christophe a donné procuration à FELLOUS Frédéric et a rejoint la séance à 19h19.

Absent : JACOB Jean-Paul

Date de convocation : 28 juin 2021

Date d'affichage : 28 juin 2021

Secrétaire de séance : GAUDAIRE Jean-François

Les pièces annexées aux délibérations sont consultables sur le site internet de la Commune dans la rubrique « La Commune > Comptes rendus du conseil municipal ».

PRESENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Le conseil municipal des jeunes récemment installé s'est présenté au conseil municipal des adultes.

Les jeunes conseillers ont parlé de leurs projets à l'étude : local jeune, nommer l'école publique, organiser une « marche verte ». Ils mettront en place une boîte à idées à la rentrée pour enrichir leurs réflexions.

La page du CMJ sera prochainement actualisée sur le site internet de la commune.

2021-64 : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 27/05/2021

Le conseil municipal après en avoir délibéré, par vote à mains levées, à l'unanimité :

APPROUVE le compte-rendu de la séance du 27 mai 2021.

2021-65 : FINANCES – COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)

Le CFU a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi. Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- Améliorer la qualité des comptes,
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permettra de mieux éclairer les assemblées délibérantes et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

A terme, le CFU et le rapport sur le CFU composant un bloc cohérent participeront avec les données ouvertes (« open data ») à moderniser l'information financière.

L'uniformisation de la norme comptable est un préalable à la mise en place du CFU et nécessite de passer de la norme M14 à la norme M57 sur le budget principal de la commune.

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui dispose que les collectivités territoriales et leurs établissements publics

peuvent, par délibérations de l'assemblée délibérante, adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 d'ores et déjà applicable aux métropoles ;

Vu l'article 242 de la loi de finances 2019 qui a ouvert l'expérimentation d'un compte financier unique (CFU) pour les collectivités territoriales et leurs groupements volontaires, le CFU remplaçant les comptes administratifs et de gestion ;

Vu l'article 137 de la loi de finances pour 2021 qui a ouvert une nouvelle phase d'expérimentation ;

Vu l'avis favorable du comptable,

Considérant que l'expérimentation du compte financier unique impose le changement de référentiel budgétaire et comptable ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, par vote à mains levées, à l'unanimité :

DECIDE d'expérimenter la mise en place d'un CFU et d'appliquer par conséquence et par anticipation la nomenclature M57 à compter de l'exercice 2022.

Les règles comptables accompagnant ce passage seront annexées au Règlement Budgétaire et Financier qui fera l'objet d'un vote ultérieur.

2021-66 : PREVENTION ET LUTTE CONTRE LES NUISIBLES

Par délibération n°2018/77, le conseil municipal a retenu l'entreprise Bretagne Anti nuisibles pour :

- La dératisation des réseaux d'eaux usées et la station d'épuration ;
- La réalisation de mesures de prévention à la salle communale, l'école, la mairie et la bibliothèque.

Le contrat de cette entreprise arrivant à échéance le 21 septembre 2021, le conseil municipal doit se prononcer sur le renouvellement de cette prestation.

Trois entreprises ont été consultées pour la réalisation des prestations présentées ci-dessus :

- Entreprise Farago35 : pas de réponse à ce jour.
- Entreprise Neature : 1 884€ TTC par an
- Entreprise Bretagne Anti nuisible : 1344€ TTC par an

Le conseil municipal après en avoir délibéré, par vote à mains levées, à l'unanimité :

RETIENT la proposition de l'entreprise NEATURE pour la réalisation des prestations supra.

AUTORISE le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération

2021-67 : LOCATION DE LA DESHERBEUSE

Une désherbeuse a récemment été acquise par la commune et a été sollicitée par la commune de Saint-Médard-sur-Ille pour un test avant investissement.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, par vote à mains levées, à l'unanimité :

APPROUVE la mise à disposition de la désherbeuse à la commune de Saint-Médard-sur-Ille, désignée « l'emprunteur », dans les conditions suivantes :

L'emprunteur doit récupérer la désherbeuse avec un véhicule équipé d'une benne avec points d'ancrage ou d'une remorque ;

- La désherbeuse ne doit pas bouger du véhicule une fois positionnée ;
- La désherbeuse est prêtée et rendue avec le plein de carburant (GNR) et la cuve à eau vide ;
- Un agent technique de la commune propriétaire doit être présent pour le prêt, la première utilisation et la restitution ;
- Un guide d'utilisation sera remis à l'emprunteur ;
- L'emprunteur doit assurer l'équipement pour la durée d'utilisation ;

FIXE le tarif de location à 100€/jour pour un minimum de 2 jours d'utilisation continus ;

PRÉCISE que la durée maximale d'emprunt sera fixée en fonction des besoins de la commune propriétaire et que l'emprunt ne pourra intervenir au-delà du 31 décembre 2021 ;

AUTORISE le Maire à poursuivre l'exécution de cette délibération.

2021-68 : AIRE DE JEUX – ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Le conseil municipal a validé le plan de financement de la nouvelle aire de jeux du terre par délibération n°2021-32 du 25 mars 2021.

Suite aux travaux de préparation des fondations, le devis de l'entreprise SDU a été actualisé pour intégrer une plus value liée à la fourniture et pose de sous bassement béton pour la clôture ainsi que la fourniture d'une poubelle différente.

Ce surcoût s'élève à 815,83€ HT (979,00€ TTC) et modifie le plan de financement ainsi :

Nature des dépenses directement liées au projet	Montant HT	Ressources	Montant HT	%
Maîtrise d'œuvre		Aides publiques		
En régie	0,00 €	DETR	12246.60€	29.41%
Études complémentaires		DSIL	4082.20€	9.80%
En régie	0,00 €	EPCI	12245.60€	29.41%
Travaux		-		
Modules parcours motricité	4151.02€	Part commune		
Structure x2	11586.26€	Fonds propres	13063.43€	31.37%
Jeux à ressort x2	986.97€			
Module balancelle	1272.34€			
Module grimpe	4764.31€			
Forfait installation équipements	6745.50€			
Mobilier urbain	1155.23€			
Clôture	4047.60€			
Allée sablée	1192.00€			
Graviers (installés en régie)	5016.60€			
Plus value sous bassement béton clôture	720.00€			
Coût total prévisionnel	41637.83€	Total ressources prévisionnelles	41637.83€	

Le conseil municipal après en avoir délibéré, par vote à mains levées, à l'unanimité :

VALIDE le plan de financement présenté supra ;

AUTORISE le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

M. BUSNEL, en charge du suivi de ces travaux, précise que l'arbre a été sorti de l'emprise de l'aire de jeux.

2021-69 : GITE COMMUNAL – TARIFS 2022 ET ADHESION GITE DE FRANCE

La gestion des réservations du gîte communal a été déléguée à l'établissement Gîte de France dans les conditions suivantes :

- Un service commercial, une équipe multilingue dédiée à la réalisation et à la gestion des contrats,
- Possibilité pour le client de réserver 24H/24 et 7J/7,
- Diffusion de votre hébergement sur tous les supports de communication online et offline,
- Garantie de paiement, assurance annulation et assistance.

Les tarifs publics de location, **incluant la part Gîte de France**, sont fixés annuellement et comprennent la fourniture en : Eau, Gaz pour gazinière (si gazinière), Electricité.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, par vote à mains levées, à l'unanimité :

VALIDE le renouvellement du mandat confié à Gîtes de France pour la commercialisation du gîte communal sur la saison 2022 ;

DECIDE une augmentation des tarifs de location à hauteur de 10€ pour chaque période, hors commission Gîtes de France :

Période	Tarif à la semaine (€)	Nuitée supplémentaire (€)
Basse saison	206	28
Vacances hiver	241	33
Vacances Printemps	319	44
Mai Semaines 21, 22 et 23 Juin	281	39
Semaine 27	395	55
Semaine 28	437	61
Haute saison et très haute saison	453	63
Semaine 34	395	63
Semaine 35, septembre et vacances Toussaint	281	39
Vacances Noël	319	44

MAINTIENT le tarif de location de draps ;

FIXE le forfait ménage à 120€ par location ;

INSTAURE un nouveau tarif pour l'accueil des animaux à 2€ par jour et par animal ;

AUTORISE le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal souhaite revoir prochainement le fonctionnement de la caution notamment pour les problèmes de ménage lors de la réalisation de l'état des lieux de sortie.

2021-70 : TARIFS LOCATION DE LA SALLE COMMUNALE

Le conseil municipal après en avoir délibéré, par vote à mains levées, à l'unanimité :

FIXE les tarifs de location de la salle communale ainsi :

Salle communale sans cuisine (1)	
Réunions Associations Germinoises et animations locales régulières	gratuit
Vin d'honneur	60 €
Particuliers de la commune	150 €
Associations et Particuliers hors commune	300 €
Salle communale + cuisine et couverts (1)(2)	
Particuliers de la commune	300 €
Associations et Particuliers hors commune	400 €
Tarif spécial Nouvel An (compris petite salle)	600 €

30.00 € d'arrhes seront encaissés à la signature du pré-contrat lors de la réservation.

La caution déposée avant la location est fixée à 300 €.

(1) Pour une seconde journée de location, application d'un demi-tarif.

(2) Le nombre de couverts souhaité est à préciser lors de la réservation.

2021-71 : VERIFICATION PERIODIQUE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES

La vérification annuelle des installations électriques est obligatoire pour les établissements recevant du public (ERP).

Par délibération n°2018/36 du 11 avril 2018, le conseil municipal a retenu la proposition de l'entreprise Qualiconsult pour la réalisation de cette prestation. Le contrat a été signé le 14/03/2018 pour 3 ans.

Une nouvelle consultation a donc été relancée auprès de 3 organismes agréés dont voici les résultats :

- Qualiconsult : 972€ TTC
- SOCOTEC : 1002€ TTC
- DEKRA : 1210€ TTC

Le conseil municipal après en avoir délibéré, par vote à mains levées, à 2 abstentions, 1 contre et 11 pour :

RETIENT la proposition de l'entreprise DEKRA ;

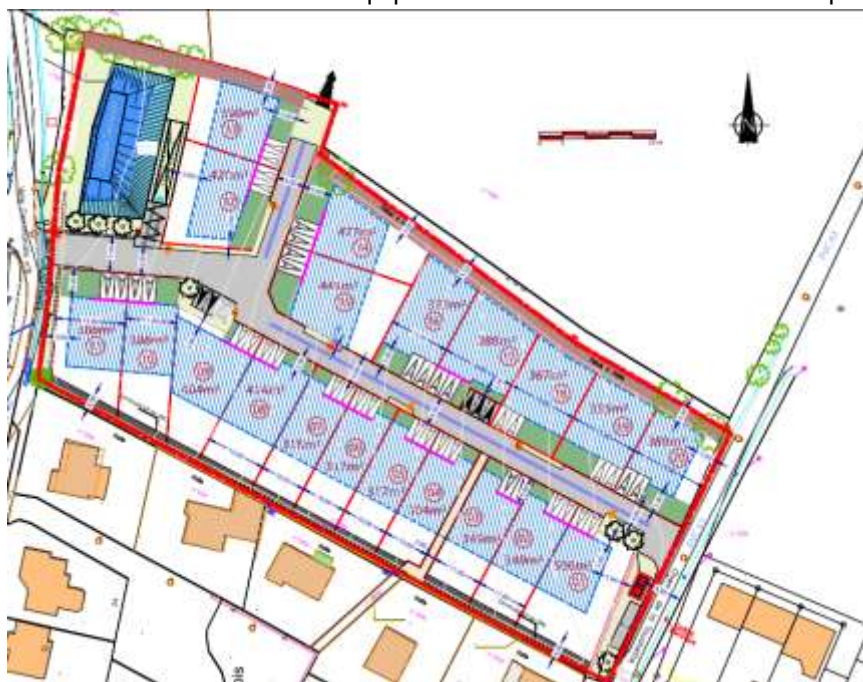
AUTORISE le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

2021-72 : CESSION FONCIERE DE LA PARCELLE CADASTREE A 1288 (LOTISSEMENT BOIS LAMBIN)

Par délibération n°2021-63 du 27/05/2021, le conseil municipal a fixé le prix de vente du m² de la parcelle A1288 à celui d'acquisition par la commune de la parcelle A308, soit 2,85€.

Par courrier reçu le 22/06/2021 de Terrain Service, l'aménageur propose un prix du m² supérieur correspondant au prix de l'acquisition par Terrain Service du reste de l'assiette foncière du lotissement, soit 8€ pour 137m².

Par ailleurs, dans le cadre du contrôle de l'exécution des travaux relatifs aux équipements communs qui seront rétrocédés à la commune, Terrain Service a transmis le plan de composition, le règlement de lotissement et la convention de transfert des équipements communs dans le domaine privé communal.



Le conseil municipal après en avoir délibéré, par vote à mains levées, à l'unanimité :

FIXE à 8€ le prix du m² pour la vente de 137m² de la parcelle A1288 ;

PREND ACTE du plan de composition et le règlement du projet de lotissement faisant l'objet du permis d'aménager n°PA03527420U0001 ;

VALIDE la convention de transfert des équipements communs dans le domaine privé communal telle qu'annexée à la présente délibération ;

AUTORISE le Maire à poursuivre l'exécution de cette délibération.

2021-73 : REGLEMENT INTERIEUR BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Dans le cadre du réseau intercommunal de lecture publique, le règlement intérieur de la bibliothèque doit être actualisé.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, par vote à mains levées, à l'unanimité :

APPROUVE le règlement intérieur de la bibliothèque municipale tel qu'annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Les élus sont informés que la mise en réseau est repoussée à janvier 2022.

2021-74 : DEMARCHE DE TRANSITION VERS UNE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) DE LA CAF

Créés en 2006, les Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) se sont adaptés aux évolutions et changements sociétaux. Néanmoins, ils ne répondent plus aux attentes (financements hétérogènes et inégaux, successions de réformes – financières, évolutions des rythmes éducatifs-, complexité des modalités de calcul qui rendent difficiles les prévisions, la traçabilité et la lisibilité des financements...).

La Convention Territoriale Globale (CTG) remplace le CEJ et devient le nouveau mode de contractualisation entre la CAF et les collectivités. Elle a pour enjeux de :

- Partager une vision globale et transversale du territoire et offrir de nouvelles possibilités d'actions.
- Articuler les politiques familiales et sociales aux besoins des habitants et aux évolutions du territoire.
- Harmoniser et simplifier la politique de financements à toutes les structures.

La CTG est :

- Une Convention entre la CAF et les collectivités, avec des engagements réciproques pour une durée de 4 ans.
- Territoriale car adaptée aux besoins du territoire, suite à un diagnostic partagé avec les acteurs locaux pour construire une vision commune du territoire.
- Globale car elle articule et décline sur le territoire une offre globale de service portée conjointement par la collectivité et la CAF.

La méthodologie comprend 4 étapes :

- 1-Réaliser un diagnostic ;
- 2-Définir et valider les orientations stratégiques ;
- 3-Rédiger le plan d'action ;
- 4-Signer la CTG.

Le périmètre de la CTG sera intercommunal (CCVIA) et les signataires seront ceux qui ont un CEJ, même si chaque signataire conserve ses champs de compétences, ses équipements et peut développer des projets qui lui sont propres.

L'engagement des collectivités est de réfléchir et de co-construire un projet social de territoire.

La nouvelle convention d'objectifs et de financement tantôt insiste tantôt ajoute les axes suivants :

- 1-Le maintien et le renforcement du bonus « Inclusion handicap »
- 2-Le bonus « mixité sociale »
- 3-L'ajout du bonus « territoire CTG »

Le conseil municipal après en avoir délibéré, par vote à mains levées, à l'unanimité :
APPROUVE la démarche de transition vers le CTG.

2021-75 : PROJET DE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ILLE AUBIGNE

Le projet de territoire 2021-2026 de la communauté de communes du Val d'Ille Aubigné est soumis à l'avis des communes membres.

Il fixe les ambitions et les objectifs pour le territoire et affiche les grands enjeux de développement sur plusieurs années.

Le projet s'articule autour de 4 axes et 12 enjeux :

1- Un territoire durable

- RÉUSSIR LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ÉNERGÉTIQUE AVEC TOUS LES ACTEURS
- ACCOMPAGNER VERS DES PRATIQUES AGRICOLES DURABLES
- PROMOUVOIR UNE ALIMENTATION LOCALE ET RESPONSABLE

2- L'attractivité économique pour de l'emploi pérenne

- ACCOMPAGNER LES ACTEURS, LES PROJETS ÉCONOMIQUES ET LA CRÉATION D'EMPLOIS
- SOUTENIR LE MAINTIEN DU COMMERCE DE PROXIMITÉ
- DÉVELOPPER L'ACCÈS AUX USAGES NUMÉRIQUES

3- Un territoire à vivre pour tous

- PERMETTRE L'ACCUEIL DES FAMILLES PAR L'HABITAT ET LES SERVICES
- SOUTENIR LES ACTIONS ENVERS NOS AINÉS
- DÉVELOPPER L'USAGE D'OFFRES DE TRANSPORTS ALTERNATIFS A LA VOITURE SOLO
- FAVORISER L'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE

4- Promotion et rayonnement du territoire

- DÉVELOPPER UNE IDENTITÉ CULTURELLE ET TOURISTIQUE
- DÉVELOPPER UNE OFFRE D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS STRUCTURANTS

Le conseil municipal après en avoir délibéré, par vote à mains levées, à l'unanimité :
DONNE un avis favorable au projet de territoire 2021-2026 tel qu'annexé à la présente délibération.

2021-76 : PACTE DE GOUVERNANCE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DU VAL D'ILLE AUBIGNE

Préambule du projet de pacte de gouvernance :

La Communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné s'est engagée dans un acte fort : la réalisation d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Ce choix exprime une réelle volonté de travailler ensemble l'aménagement de notre territoire pour répondre du mieux possible aux besoins des habitants. Il constitue un vrai enjeu de solidarité entre les communes du territoire, toutes confrontées aux mêmes problématiques mais avec des moyens techniques et financiers très différents.

Les réglementations qui pèsent aujourd'hui sur les collectivités, notamment en matière environnementales, exigent d'appréhender le développement de nos communes de façon collective, pour garantir une cohérence et une efficacité de nos politiques publiques.

Nos territoires sont imbriqués et les enjeux auxquels nous sommes soumis dépassent les limites administratives de nos communes : réaliser un PLUi, c'est adapter la planification urbaine à l'échelle du fonctionnement de notre territoire en exprimant dans un document unique notre projet de territoire.

Cette charte a pour objectif d'organiser les grandes lignes du processus décisionnel pour l'évolution et le suivi du PLUi de la Communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, par vote à mains levées, à l'unanimité :

APPROUVE la charte de gouvernance de la communauté de communes du Val d'Ille Aubigné telle qu'annexée à la présente délibération.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Date du prochain conseil municipal : 2 septembre 2021 à 20h